

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1064

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'Entreprise **HEDIN COUVERTURE** en date du 17 Septembre 2025,
pour effectuer le nettoyage des gouttières de la Résidence Laetitia avec une nacelle, au **15-17
Avenue John Fitzgerald Kennedy** à Trouville-sur-Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Avenue John Fitzgerald Kennedy**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **HEDIN COUVERTURE** est autorisée à stationner une **nacelle au droit de la
Résidence Laetitia 15-17 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy**. Un balisage et une protection
devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les
automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **deux places** (sur 10 ml) au droit de la Résidence Laetitia 15-
17 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy et sera réservé à la nacelle de l'entreprise HEDIN
COUVERTURE.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 29 Septembre 2025 au Mardi 30
Septembre 2025**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise HEDIN COUVERTURE qui se
chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise HEDIN
COUVERTURE de façon visible sur le chantier.

Article 5 : La facturation pour le stationnement d'une nacelle se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 à raison de 50 € / jour. **Un titre de recette sera émis
et présenté : Entreprise HEDIN COUVERTURE – Zone d'emploi d'Hennequeville – 14360 Trouville-sur-Mer
(SIRET 813 806 361 00016).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de
la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville sur Mer, le 18 Septembre 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF




Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois
à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux
mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à
compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.